

Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap 2024-2025



Sommaire

Introduction	3
Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	4
1- Qu'est-ce que le handicap ?.....	4
2- Demandes d'aménagements.....	5
3- Qui m'accompagne ?.....	6
4- Comment se déroule ma formation ?.....	6
Apprentissage et Handicap	7
Contacts mails utiles	8
Annexes	8

Introduction

DevPoint s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

DevPoint s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- L'accompagner dans sa formation

DevPoint se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et DevPoint ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention d'une éventuelle certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil, les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en présentiel qu'en distanciel, nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société R&D CONCEPTION pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société DevPoint ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

1- Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- ❖ « *Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »
(Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114)

- ❖ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

2- Demandes d'aménagements

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de nos référents handicap que vous sera demandé un document qui ensuite sera étudié par notre équipe afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- ❖ **RQTH** : Délivrée par la MDPH
(*Maison Départementale des Personnes Handicapées*)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

- ❖ **PPS** : Délivrée par la MDPH

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- ❖ **AAH** : Délivrée par la CDAPH
(*Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées*)

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- ❖ **AEEH** : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

- ❖ **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

3- Qui m'accompagne ?

Le référent handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'entreprise (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches. Il s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent handicap est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap en entreprise.

4- Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

❖ Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature que vous êtes en situation de handicap. Votre Responsable Formation en informera les référents handicaps et/ou formateurs de DevPoint.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement aux référents handicap de DevPoint, il vous suffit de leur/lui envoyer un mail à l'adresse qui vous sera communiqué par votre entreprise.

Dès l'instant que notre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous ou votre responsable formation afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours en distanciel ou en présentiel.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

❖ Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap et/ou formateur, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'envoi des TP par mail.

❖ Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que les formateurs DevPoint ainsi que votre responsable formation si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre les différents intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Le référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit sur une session ou plusieurs sessions de formations, DevPoint met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprenants :

- ❖ **Information sur les formations proposées et la préparation à l'apprentissage**
(Conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
- ❖ **Echanges avec votre employeur et les partenaires impliqués** tout au long du parcours de formation ;
- ❖ **Parcours de formation adapté** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en formation en fonction de vos besoins.
- ❖ **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés

Contacts mails utiles

Référents handicap DevPoint :

- julien.legrain@devpoint.fr
- taibe.lamrani-alaoui@devpoint.fr

CEO DevPoint :

- remi.delarboulas@devpoint.fr
- taibe.lamrani-alaoui@devpoint.fr

Annexes

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Décret n° 2019-1571 du 30 décembre 2019 Ce décret modifie certaines dispositions pour renforcer l'accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées.